



DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAONE

COMMUNE DE
VOUGECOURT

ARRÊTÉ D.S.T.T./U.T LURE/2021/N°112
d u - 8 SEP. 2021
ROUTE DEPARTEMENTALE N° 44

Déviation de la circulation lors des travaux de réfection de
chaussée, sur le territoire de la commune de
VOUGECOURT.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAONE,
Officier de la Légion d'honneur,

LE MAIRE DE VOUGECOURT,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 et L 3221-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 10 avril 2009 ;

VU l'arrêté du 2 juillet 2021, de M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône accordant délégation de signature en matière d'exploitation des routes départementales - police de la circulation - à M. le Directeur des Services Techniques et des Transports ;

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de réfection de chaussée de la Route Départementale n° 44, effectués par l'Entreprise EUROVIA, pour le compte du Département de la Haute-Saône, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie, entre les P.R. 33+000 et 33+500, sur le territoire de la commune de VOUGECOURT ;

CONSIDERANT que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT

ARTICLE 1 : Durant 8 jours dans la période comprise entre le 13 et le 30 septembre 2021 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux, la circulation sera interdite, dans les deux sens, sur la Route Départementale n° 44, entre le P.R. 33+000 et le P.R. 33+500, sur le territoire de la commune de VOUGECOURT lors des travaux de réfection de cette voie.

Les véhicules assurant les services de ramassages scolaires, les véhicules de lutte contre l'incendie et de secours sont autorisés à emprunter la section routière sur laquelle s'effectuent les travaux

ARTICLE 2: En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- R.D. n° 417 du carrefour R.D. 44/R.D. 417 à CORRE jusqu'au carrefour R.D. 417/R.D. 7 à DEMANGEVELLE ;
- R.D. n° 7 jusqu'au carrefour R.D. 7/R.D. 50A à PASSAVANT-LA-ROCHERE ;
- R.D. n° 50A jusqu'au carrefour R.D. 50A/R.D. 50 à PASSAVANT-LA-ROCHERE ; et,
- R.D. n° 50 jusqu'à VOUGECOURT.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 10 avril 2009.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise EUROVIA.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de l'Unité Technique 70 de LURE.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans les communes de CORRE, DEMANGEVELLE, PASSAVANT-LA-ROCHERE et VOUGECOURT.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANCON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7: MM. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône, les Maires des communes concernées, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

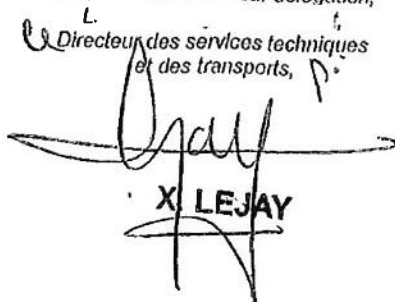
- Entreprise EUROVIA ;
- Mme Corinne BONNARD, M. Olivier RIETMANN , Conseillers départementaux du canton de JUSSEY ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. 4, rue Lucie et Raymond Aubrac. B.P. n° 40005. 70001 VESOUL CEDEX ;
- M. le Général de Corps d'Armée. Gouverneur Militaire de METZ. Commandant la Région Militaire de Défense Nord - Est et la Circonscription Militaire de Défense de METZ. Bureau Mouvements Transports. 1, boulevard Clémenceau. B.P. n° 15. 57998 METZ ARMEES.

VESOUL, le - 8 SEP. 2021

VOUGECOURT, le - 8 SEP. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président et par délégation,

LE MAIRE,

L.
Directeur des services techniques
et des transports, P.

X. LEJAY

